|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR LA****DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, partie 428 février 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Deuxième réunion

Rome, 24-29 février 2020

**Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages**

**Rapport des co-responsables du groupe de contact 3**

## Résumé des éléments généraux du cadre et des questions transversales liées aux objectifs 7 à 11 émanant des co-responsables

1. Il a été suggéré de distinguer l'utilisation durable, le deuxième objectif de la Convention, du partage des avantages, le troisième objectif de la Convention. Les intervenants ont jugé que le regroupement des cibles, dans sa forme actuelle, créait une confusion entre les deux.
2. Les éléments de la colonne A de la cible 5 pourraient être fusionnés avec ceux de la cible 7. Il a été toutefois observé que la cible 5 avait trait à la surexploitation, alors que la cible 7 se rapportait à l'utilisation durable et que ces deux éléments pouvaient rester inchangés.
3. Il a également été suggéré de fusionner les cibles 6 et 9.
4. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'orientation utilitaire de cet ensemble de cibles et au manque d'attention portée aux éléments de conservation, laissant ainsi passer la possibilité de s'appuyer sur la cible d'Aichi n° 12 et de contribuer à l'objectif stratégique b. Il manquait dans le cadre une cible relative à la protection des espèces.
5. Il pourrait être plus utile d'utiliser des pourcentages que des chiffres absolus pour les cibles.
6. Il a été souligné que le glossaire devait être mis à jour pour clarifier davantage les concepts et les termes du cadre.
7. Il a été proposé de considérer les avantages comme étant des services écosystémiques.
8. Un soutien pour ce groupe de cibles a été exprimé, cependant le titre a été jugé trop restreint en ce sens qu’il devrait décrire non seulement les avantages que les populations peuvent tirer de la nature, mais également les avantages qui en découlent pour la conservation, la nature elle-même et les pays. Des expressions telles que « utilisation durable » et « accès aux ressources génétiques et partage des avantages qui en découlent » sont préférables. Ce point de vue a été exprimé de manière générale relativement à l’ensemble du cadre, et en particulier pour le présent groupe de cibles.
9. La portée et la formulation de la cible 11 sont susceptibles d’évoluer selon qu’elle reste à l’état de cible ou qu’elle passe à l’état d’objectif dans le cadre mondial de la biodiversité.

## Résumé des éléments des cibles 7 à 11 émanant des co-responsables

**1. Cible 7**

**1.1. Éléments relatifs à la cible 7**

1. Des préoccupations ont été exprimées quant à la portée de certains éléments de la cible qui pourraient dépasser le champ d'application de la Convention, tels que la santé et la nutrition.
2. Il a été suggéré de privilégier la notion d'interactions entre l'homme et la faune plutôt que de conflit entre l'homme et la faune.
3. Il a été proposé de remplacer « faune » par « espèces sauvages ».
4. La formulation actuelle ne comprend pas les espèces domestiquées, y compris les espèces locales et les espèces semi-domestiquées qui sont aussi menacées ou en voie d'extinction et qui ne concernent pas l'agriculture traditionnelle mais procurent également des avantages écosystémiques, notamment en matière de nutrition, de moyens de subsistance et de culture, en particulier aux populations autochtones et aux communautés locales.
5. Les activités non consommatrices de biodiversité, telles que le tourisme axé sur la faune et la flore sauvages, pourraient être incluses dans la cible.
6. En l'état, la cible pourrait avoir des effets imprévus, comme l'abattage aux fins de la réduction des conflits entre l'homme et la faune.
7. Il a été question de faire référence aux « personnes en situation de vulnérabilité » plutôt qu'aux « personnes vulnérables ».
8. La cible pourrait également porter sur le commerce.

**1.2. Options visant à améliorer le libellé de la cible 7**

1. Dans cette section, les co-responsables ont illustré les différents échanges concernant les possibilités de texte qui ont été évoqués lors des débats. Cette section ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt celui de la prise en considération d'éléments supplémentaires en vue de l'amélioration du langage en préparation des débats ultérieurs.
2. Investir dans l'amélioration de l'utilisation durable/ Assurer/ **Améliorer**/ la conservation de toutes les espèces/ les avantages tirés de/ la gestion de/ **l'utilisation durable**/traditionnelle/coutumière/ et du commerce/ **des espèces sauvages**/ des ressources biologiques/ **en procurant, d'ici 2030, des avantages**/et des services/ **notamment en améliorant la nutrition, la sécurité alimentaire**/santé/ **et les moyens de subsistance pour au moins [X millions] de personnes**, **en particulier** les personnes en situation de vulnérabilité/ **pour les populations** **les plus vulnérables, et réduire les conflits entre humains faune sauvage**/ et gérer les interactions homme-faune/ de [X%], en protégeant X% de la biodiversité/.

**1.3. Propositions pour la cible 7**

1. D'ici à 2030, augmenter d'au moins [X %] le nombre d'espèces sauvages utilisées de manière durable, en accroissant les avantages, en améliorant les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables, et en réduisant les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

2. Améliorer la conservation de toutes les espèces utilisées par l'ensemble de la population et veiller à ce que les personnes les plus vulnérables jouissent de plus d'avantages, notamment d'une meilleure nutrition, de la sécurité alimentaire et de moyens de subsistance.

3. D'ici à 2030, accroître d'au moins X % les avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages, en améliorant les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables, et en réduisant les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

4. D'ici à 2030, prendre des mesures visant à garantir l'utilisation durable des espèces sauvages afin d'améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations, en particulier des personnes les plus vulnérables.

5. D'ici à 2030, assurer une utilisation durable des espèces sauvages sur les plans écologique, économique et social/culturel et contribuer, grâce à une gestion efficace des conflits entre l'homme et la faune sauvage, au bien-être humain et à l'exercice des droits, y compris à l'amélioration de la nutrition, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, en particulier pour les personnes les plus vulnérables

6. La biodiversité rend des services aux populations et contribue au développement durable. Le paiement de ces services devra augmenter d'au moins 50 milliards de dollars des États-Unis chaque année d'ici à 2030, en respectant le principe de responsabilités communes mais différenciées.

**1.4. Messages relatifs au mécanisme de mise en œuvre ou de suivi de la cible 7**

La question du renforcement des capacités et de l'utilisation d'approches participatives pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion des interactions entre l'homme et la faune a été soulevée.

**2. Cible 8**

**2.1. Éléments relatifs à la cible 8**

1. Le concept d'écarts de productivité n'a pas été bien compris, et des explications supplémentaires étaient nécessaires, notamment s’agissant des bases de référence et des indicateurs connexes. Ce concept pourrait figurer dans le glossaire.
2. Il était possible d'améliorer la cible 8 en ajoutant l'intégration parmi ses éléments et en étendant son champ d'application à tous les secteurs visés dans l'approche à long terme de l'intégration de la biodiversité.
3. Les mesures à prendre en vue d'une utilisation durable pourraient inclure la restauration des écosystèmes ou des approches fondées sur les écosystèmes.
4. Il était important de reconnaître la contribution des peuples indigènes, des communautés locales et des petits agriculteurs.
5. Il a été fait mention de l'agriculture durable, de l'agroécologie, ainsi que de tous les types d'agriculture.

**2.2. Options visant à améliorer le libellé de la cible 8**

1. Dans cette section, les co-responsables ont illustré les différents échanges concernant les possibilités de texte qui ont été évoqués lors des débats. Cette section ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt celui de la prise en considération d'éléments supplémentaires en vue de l'amélioration du langage en préparation des débats ultérieurs.
2. D'ici à 2030/ **Conserver et renforcer** /et assurer/ **l'utilisation durable de la biodiversité** /est intégrée dans les secteurs productifs, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme, l'énergie et l'exploitation minière, les infrastructures, les secteurs manufacturiers et de transformation, et la santé/ **dans les écosystèmes agricoles** /aquaculture/ **et autres écosystèmes gérés** par l’homme /en particulier la conservation in situ, /y compris les secteurs de la pêche et de l'aquaculture / **afin de soutenir** /renforcer /accroître /assurer **la productivité, la viabilité et la résilience de ces systèmes**, / grâce à des approches écosystémiques/ en reconnaissant la contribution unique des populations autochtones et des communautés locales et les pratiques de conservation des petits exploitants agricoles, / et en évitant tout effet involontaire sur les personnes les plus vulnérables/ **en réduisant d'ici à 2030 les écarts de productivité connexes d'au moins [50 %].**

**2.3. Propositions pour la cible 8**

1. Conserver et renforcer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés, afin d'accroître leur durabilité, leur productivité et leur résilience en soutenant les systèmes de semences des agriculteurs et les approches écosystémiques telles que l'agroécologie et les systèmes alimentaires des peuples autochtones, en augmentant de [x %] la superficie consacrée à ces systèmes.

2. Conserver et renforcer l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de soutenir leur productivité, leur durabilité et leur résilience, en augmentant d'au moins [50 %] le nombre de systèmes faisant l'objet d'une gestion productive et durable d'ici à 2030, et en réduisant d'au moins [50 %] les écarts de productivité connexes.

3. Améliorer la productivité, la durabilité et la résilience des écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés en s'appuyant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité d'au moins [x %] d'ici à 2030.

4. Renforcer l'agriculture durable pour conserver l'utilisation durable de la biodiversité et restaurer d'autres écosystèmes endommagés afin de soutenir la productivité, la durabilité et la résilience des agroécosystèmes biodiversifiés, en réduisant d'au moins [x %] les écarts de productivité connexes d'ici à 2030.

5. Conserver la biodiversité et promouvoir son utilisation durable dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés afin de garantir que, d'ici à 2030, au moins [xx %] du total des produits alimentaires proviennent de systèmes de production diversifiés, résilients et durables pour [offrir une alimentation saine et durable] répondre aux besoins de la population.

6. Promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les types de systèmes agricoles compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en augmentant d'au moins [20 %] l'agriculture faisant l'objet d'une gestion productive et durable d'ici à 2030.

7. D'ici à 2030, les secteurs clés des ressources naturelles renouvelables, notamment la pêche, l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture, sont gérés de manière durable grâce à une approche fondée sur les écosystèmes.

**2.4. Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 8**

Le cadre de suivi doit être corrigé et plutôt faire référence à l'indicateur apparenté à l'ODD 2, qui est géré par la FAO, qu'à l'indicateur apparenté à l'ODD 15.2.

**3. Cible 9**

**3.1. Éléments relatifs à la cible 9**

1. Le concept de « solutions fondées sur la nature » n'étant généralement pas compris, il a été proposé d'utiliser « l'approche fondée sur les écosystèmes » qui reflète le langage connu de la Convention. D'autres participants ont estimé que les solutions fondées sur la nature constituaient un concept important.
2. Il a été suggéré de prendre en compte plus largement les avantages multiples apportés par les services écosystémiques dans la cible au lieu de se concentrer sur un seul service, tel que l'approvisionnement en eau.
3. Certaines questions ont été soulevées quant à l'utilisation d'une eau « salubre » plutôt que d'une eau « potable », ainsi que des questions connexes, telles que la quantité et la qualité de l'eau.
4. Le concept de « sécurité de l'eau » a une portée plus large.
5. L'aménagement du paysage a été évoqué comme un élément pouvant être inclus dans la cible.
6. Des garde-fous environnementaux et socio-économiques pourraient être envisagés lors du traitement des solutions fondées sur la nature.
7. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la portée de certains éléments de la cible qui pourraient dépasser le champ d'application de la Convention, comme les garde-fous environnementaux et socio-économiques.
8. La mention des fonctions écosystémiques et l'occasion offerte par la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes pourraient être prises en compte.
9. La question de l'intégration de la biodiversité dans la cible a également été soulevée.

**3.2. Options visant à améliorer le libellé de la cible 9**

Les co-responsables ont préparé cette section afin d'illustrer les différents échanges sur les possibilités linguistiques qui ont été relevés lors des débats portant sur cette cible. Cela ne reflète pas le résultat d'une quelconque négociation de texte, mais plutôt un effort visant à prendre en considération des éléments supplémentaires d'amélioration du langage en vue d'autres discussions.

**Renforcer les solutions fondées sur la nature**/les approches fondées sur les écosystèmes/Conserver et renforcer la biodiversité pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau/les bassins versants et les écosystèmes intérieurs/ afin de garantir que les fonctions et services écosystémiques puissent être préservés et améliorés,/**en contribuant**, /en augmentant, **d'ici à 2030**, /au moins xx % de/à un **approvisionnement en eau propre**/salubre/à la sécurité de l'eau/à une eau disponible en quantité et qualité appropriées/ **pour au moins [XXX millions] de personnes**/en assurant la conservation et la gestion durable des écosystèmes liés à la quantité et à la qualité de l'eau.

**3.3. Propositions pour la cible 9**

1. D'ici à 2030, les approches fondées sur les écosystèmes sont intégrées dans la planification nationale afin de restaurer et d'améliorer les services et fonctions écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau [potable] et d'autres avantages, en tenant également compte de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes.

2. Renforcer la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes liés à l'eau en encourageant l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour [assurer un approvisionnement en eau propre à] au moins [XXX millions] de personnes d'ici à 2030.

3. D'ici à 2030, les principaux écosystèmes qui fournissent des services particulièrement essentiels, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature, sont identifiés et des mesures sont mises en œuvre pour leur restauration et leur sauvegarde.

4. D'ici à 2030, renforcer les solutions fondées sur la nature qui contribuent à l'assainissement de l'eau, à l'approvisionnement de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour au moins [XXX millions ou %] de personnes et [x %] des zones prioritaires pour la production alimentaire.

5. D'ici à 2030, améliorer la gestion de l'eau douce, la protection et la connectivité des écosystèmes d'eau douce grâce à une gestion intégrée des ressources en eau et à la planification des paysages.

6. Le renforcement de solutions fondées sur la nature, accompagnées de garde-fous sociaux et environnementaux, contribue à apporter des avantages multiples, tels que la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe, et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

7. Renforcer les solutions fondées sur la nature afin que, d'ici à 2030, [x %] des écosystèmes contribuant à l'approvisionnement en eau propre soient gérés de manière durable pour au moins [XXX millions] de personnes.

8. D'ici à 2030, exploiter pleinement le potentiel des solutions fondées sur la nature, notamment par la conservation et la restauration prioritaires des écosystèmes qui assurent la séquestration du carbone dans les sols et les océans en vue d'une adaptation intégrée aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que d'une réduction des risques de catastrophe, tout en renforçant la biodiversité et en préservant la sécurité alimentaire et l'eau.

9. Promouvoir et améliorer des solutions fondées sur la nature, également connues sous le nom d'approches fondées sur les écosystèmes, contribuant, d'ici à 2030, à l'approvisionnement en eau propre d'au moins [XXX millions] de personnes, et en luttant simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols.

10. Conserver, protéger, sauvegarder et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les lacs et les rivières, et améliorer les solutions fondées sur la nature afin de contribuer, d'ici à 2030, à l'approvisionnement en eau salubre pour tous.

**3.4 Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 9**

Le cadre de suivi pourrait concerner l'ODD 6.2.

Le cadre de suivi pourrait comporter des données ventilées pour saisir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs par sexe, âge, groupes vulnérables/personnes en situation de vulnérabilité, etc.

**4. Cible 10**

**4.1. Éléments relatifs à la cible 10**

1. Des questions relatives à l’intégration et à la restauration ont été soulevées en tant qu’éléments de la cible.
2. La cible pourrait inclure des éléments relatifs à la qualité, l’étendue, la quantité, la connectivité et les opportunités d’aménagement de l’espace. De même, des éléments relatifs à l’accessibilité, y compris fournir un accès à des espaces verts aux groupes défavorisés, aux citadins pauvres, aux femmes et aux jeunes, pourraient être inclus dans la cible. Un exemple d’indicateur existent a été présenté.
3. Des questions relatives à la qualité des espaces et à la pertinence de ceux-ci pour accroître la richesse des espèces ont été soulevées.
4. La cible pourrait être plus ample, reconnaissant la contribution des services écosystémiques et les multiples avantages qu’offrent les espaces verts, tels que leurs contributions à la résilience, à l’adaptation aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, à l’absorption des eaux pluviales, et leurs contributions à l’Objectif de développement durable 11 (en particulier ODD-11.b). D’autres avantages, tels que les avantages socio-écologiques, socioéconomiques, et la diversité culturelle et biologique, ont également été mentionnés.
5. Le concept d’écotourisme urbain axé sur la nature a également été soulevé.
6. Le concept de « zones de peuplement » pourrait être utilisé en tant qu’élément de la cible.
7. La cible pourrait être plus axée sur la biodiversité urbaine et sur les avantages découlant des espaces verts pour renforcer la conservation de la biodiversité.
8. Certaines questions ont été soulevées concernant l’inclusion d’espèces indigènes, de la faune sauvage et des avantages pour la nature.
9. La cible pourrait inclure des « espaces bleus », tels que lacs, rivières, canaux, littoraux, zones humides et plages. Le concept « espace vert » pourrait être élargi pour devenir « espaces urbains ouverts dotés d’intégrité écologique ».
10. Le rôle des villes et les mesures prises au niveau local ont également été proposés en tant qu’éléments de la cible.
11. Des questions relatives au rôle de la connectivité entre les zones urbaines et rurales et des espaces verts connectés aux écosystèmes naturels ont été soulevées.
12. La question de déterminer si cette cible doit demeurer distincte ou s’il convient de l’intégrer à la cible 1 a été soulevée.

**4.2. Options visant à améliorer le libellé de la cible 10**

1. Les co-responsables ont préparé cette partie afin d’illustrer les divers échanges sur les options linguistiques qui ont eu lieu au cours du débat sur la cible. Il ne s’agit pas du résultat de négociations portant sur le libellé, mais plutôt d’un effort visant à prendre en considération des éléments additionnels pour améliorer le libellé en vue de préparer les discussions futures.
2. D’ici à 2030 **Renforcer les avantages**/ la proportion / **d’espaces**/ d’espaces urbains ouverts / riches en biodiversité / **verts**/ et bleus, dotés d’intégrité écologique/ et de corridors écologiques/ **pour la santé et le bien-être**/ **en particulier des résidents urbains,**/ en/ **augmentant**/ la richesse des espèces, la fourniture de services écosystémiques / **d’ici à 2030, et le pourcentage de populations ayant** / **un accès**/ égalitaire/ **à de tels espaces**/ à / **d’au moins [100 %]** et la connectivité entre les zones urbaines et rurales.

**4.3. Propositions pour la cible 10**

1. D’ici à 2030, [100 %] de la population des villes se trouve à une distance de 400 mètres au plus, ou l’équivalent d’une marche de 10 minutes, d’un parc ou d’une réserve naturelle.

2. Conserver et renforcer la qualité, l’étendue, la connectivité et la distribution spatiale des espaces verts dans les zones de peuplement qui sont importants pour la biodiversité, la santé et le bien-être, et accroître la proportion de la population ayant accès à de tels espaces par au moins [xx %] (d’ici à 2030).

3. Protéger, restaurer et accroître la biodiversité urbaine, y compris en développant des espaces verts urbains, afin de renforcer ses avantages pour la santé et le bien-être des populations, l’adaptation aux changements climatiques, et augmenter d’ici à 2030 la proportion de la population jouissant d’une égalité d’accès à de tels espaces d’au moins [100 %].

4. D’ici à 2030, la proportion d’espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, est augmenté d’au moins [100 %].

5. Renforcer les avantages découlant des espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, en augmentant d’ici à 2030 la proportion de la population jouissant d’une égalité d’accès à de tels espaces d’au moins [100 %], et la connectivité entre les zones urbaines et rurales.

6. Améliorer, protéger et restaurer la biodiversité dans les zones urbaines, y compris en renforçant les avantages découlant des espaces verts pour la santé et le bien-être, tout en augmentant la proportion de la population profitant des avantages découlant de tels espaces d’au moins [100 %].

7. D’ici à 2030, renforcer les avantages découlant des espaces verts et bleus riches en biodiversité pour la santé et le bien-être, en particulier des résidents urbains, en augmentant la richesse des espèces, la fourniture de services écosystémiques, ainsi que la superficie par personne de tels espaces d’au moins [100 %].

**4.4. Messages relatifs au cadre de mise en œuvre ou de suivi de la cible 10**

Le suivi de la cible pourrait être relié au nombre de visites à ces espaces.

**5. Cible 11**

**5.1 Éléments relatifs à la cible 11**

1. Il a été déclaré que l’utilisation durable et l’accès et le partage des avantages sont les deuxième et troisième objectifs de la Convention, respectivement, et devraient être, à ce titre, des cibles distinctes. Ils devraient apparaître davantage et être plus visibles dans la structure du cadre, de même que conformes à la théorie du changement, telle qu’énoncée et présente dans l’avant-projet du cadre.

2. La nécessité d’opérer une distinction entre les avantages monétaires et non-monétaires a été soulevée.

3. L’Objectif E est presqu’identique à la cible 11 ; ceci nécessite une rationalisation. Pour l’instant, l’objectif et la cible se répètent.

4. Il a été suggéré d’inclure des concepts comme le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou les conditions convenues d’un commun accord.

5. La nécessité d’accroître les avantages pour les pays d’origine a été soulevée.

1. Le partage des avantages ne peut pas être séparé de la nécessité de faciliter l’accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes, et leur utilisation.

7. Il convient d’accorder le même poids aux deux éléments de la cible, c.-à-d. à l’augmentation des avantages et au partage des avantages.

8. On part du principe que davantage d’utilisation est préférable dans tous les cas, ce qui n’est pas toujours le cas, et il convient de garder à l’esprit le fait que les peuples autochtones et les communautés locales ne souhaitent pas forcément partager toutes les ressources génétiques et connaissances traditionnelles connexes à des fins commerciales.

9. Au titre de la Convention, le troisième objectif vise à promouvoir la réalisation des deux premiers objectifs, qui sont la conservation et l’utilisation durable.

10. La réalisation concrète du partage des avantages pourrait être effectuée en créant un fonds mondial de partage des avantages pour la biodiversité.

11 Il est nécessaire de reformuler la cible de manière substantielle. Celle-ci comprend trois éléments axés sur l’action qui pourraient être pris en compte : faciliter l’accès; promouvoir l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes ; et partager les avantages en vue d’appuyer les deux autres objectifs de la Convention (la conservation et l’utilisation durable).

12 On a également noté que, s’agissant de l’obligation de partager les avantages, un pays peut être à la fois « fournisseur » et « utilisateur » de ressources génétiques.

13 Le partage des avantages pourrait être étendu afin d’inclure les avantages découlant de l’utilisation des ressources biologiques.

14. La portée du partage des avantages au titre de la Convention concerne les ressources génétiques, tel qu’énoncé dans le troisième objectif et les autres articles pertinents de la Convention.

15. Les questions relatives aux informations de séquençage numérique et les questions connexes seront traitées dans le cadre d’un processus distinct mis en place par la Conférence des Parties, dont des processus informels.

16 La biodiversité se trouve souvent concentrée dans des zones où vivent des populations pauvres ; en conséquence, les avantages retirés devraient aller à ces populations, de sorte qu’elles préservent en retour la biodiversité.

**5.2** **Options visant à améliorer le libellé de la cible 11**

1. Les co-responsables ont préparé cette partie afin d’illustrer les divers échanges sur les options linguistiques qui ont eu lieu au cours du débat sur la cible. Ceci ne préjuge en rien du résultat d’une négociation du texte, mais témoigne plutôt des efforts prodigués pour tenir compte d’éléments supplémentaires afin d’améliorer la terminologie dans le contexte de la préparation des futurs débats
2. **Veiller à ce que** les avantages monétaires et non-monétaires **découlant de l’utilisation des ressources génétiques** / ressources génétiques sous n’importe quelle forme et **des connaissances traditionnelles connexes /** ressources biologiques **sont** augmentés et / **partagés de manière juste et équitable,** dans des conditions convenues d’un commun accord,avec les pays fournisseurs et/ou les peuples autochtones et les communautés locales, **aboutissant d’ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages et** une augmentation du partage de ces avantages à des fins de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité

**5.3 Propositions pour la cible 11**

1. Veiller à ce que les avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques sous n’importe quelle forme, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, dans des conditions convenues d’un commun accord, aboutissant d’ici à 2030 à une augmentation de [X] de la participation aux avantages retirés par les pays d’origine des ressources génétiques et les peuples autochtones et les communautés locales.
2. Les pays développés Parties qui sont des utilisateurs de ressources génétiques s’engagent à faire en sorte que les avantages financiers découlant de l’utilisation des ressources génétiques, sous n’importe quelle forme, y compris l’information de séquençage numérique, soient partagés de manière juste et équitable avec les pays d’origine des ressources génétiques d’ici à 2030.
3. Un fonds mondial de partage des avantages sera pleinement opérationnel d’ici à 2030, d’un montant supérieur à 50 milliards USD, en vue d’appliquer les dispositions relatives au partage des avantages avec les pays d’origine des ressources génétiques.
4. Veiller à ce que les avantages découlant de l’utilisation des ressources biologiques et des ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, aboutissant d’ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.
5. Veiller à ce que les avantages monétaires et non-monétaires découlant de l’utilisation des ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, aboutissant d’ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.
6. Veiller à ce que les synergies créées avec d’autres instruments mondiaux sur le partage des avantages et les avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques, des ressources biologiques, et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, sur la base d’un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs de droits et des dépositaires de connaissances, aboutissant d’ici à 2030 à une augmentation de [X] des avantages.
7. Veiller à ce que les avantages découlant de l’utilisation de la biodiversité (gènes, espèces, écosystèmes) et des connaissances traditionnelles connexes, soient partagés de manière juste et équitable, sur la base d’un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des détenteurs de droits et des dépositaires de connaissances, aboutissant à une augmentation [des avantages d’ici à 2030, y compris ceux affectés à la conservation].

**5.4 Messages relatifs au cadre de mise en œuvre et de suivi de la cible 11**

Les questions sur la façon de mesurer l’augmentation des avantages et le partage des avantages doivent être examinées attentivement. Le caractère mesurable n’est pas évident, à la fois en ce qui concerne les avantages monétaires et les avantages non-monétaires pour cette cible.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_